

### ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Chers parents, Chers enfants,  
L'équipe pédagogique est heureuse de vous retrouver pour une nouvelle année scolaire.

Vous avez en mains un document regroupant les informations essentielles utiles pour cette année scolaire.  
Pour les nouveaux arrivants dans l'école, ce document est accompagné d'un autre, le règlement intérieur de l'école.  
**NOUS VOUS DEMANDONS DE LIRE INTEGRALEMENT CES DEUX DOCUMENTS ET D'EN COMMENTER A VOTRE ENFANT LES PASSAGES LE CONCERNANT PARTICULIEREMENT.**  
Le règlement intérieur est à garder pendant toute la durée de la scolarité de votre enfant à l'école. Vous serez informés de ses éventuelles mises à jour. **Vous retrouverez tous ces renseignements sur le site de l'école :**  
**<http://ele-is-sur-tille-21.ec.ac-dijon.fr/>**

### ORGANISATION DES CLASSES

L'organisation des classes pour l'année 2018/2019 est la suivante:

Classes	Enseignants	Classes	Enseignants
CPa	Mme Saint-Paul	CPb	Mmes Barbusse et Gilles
CE1/CE2/CM1	Mme Troussard	CE1b	Mmes Appert et Gindrey
CE2a	Mme Perrin	CE2b	Mmes Fillot et Caurier
CM1a	Mme Bernier	CM1b	Mme Plasse
CM2a	Mmes Monnier et Petit	CM2b	M. Passereau (directeur) et Mme Laffont
Ulis 1	Mmes Raverat et Gilles	ULIS 2	Mme Maitrejean
Directeur	M Passereau déchargé de classe les lundis et mardis		

Le directeur est prêt à vous recevoir pour tout problème particulier pendant ses jours de décharge administrative qui cette année seront les LUNDIS ET MARDIS. Il est préférable de prendre rendez-vous. **Il sera joignable au 03 80 95 00 09 ou au 06 48 51 92 52 de 8h00 à 18h00.** En cas d'impossibilité de répondre de sa part, n'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées.

### HORAIRES – CALENDRIER SCOLAIRE

#### Horaires de classe :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8H50 à 12H 10 et 14H00 à 16H40.

Il est rappelé qu'après les horaires scolaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. Ils auront donc la possibilité de rentrer chez eux aux heures de sortie d'école ou de rester au périscolaire. Un dossier d'inscription est nécessaire, (à demander à la COVATI)

Retards : Il est impératif de respecter les horaires scolaires, les retards des enfants seront signalés aux parents par un billet de retard à signer, collé dans le cahier de liaison.

Absences : Les absences doivent être signalées à l'école. Un répondeur vous permet de laisser un message au **06 48 51 92 52** ou un SMS au même numéro.

#### Vacances scolaires :

TOUSSAINT : du 19/10/2018 après la classe au 04/11/2018 inclus

NOËL : du 21/12/2018 après la classe au 06/01/2019 inclus

HIVER : du 15/02/2019 après la classe au 03/03/2019 inclus

PRINTEMPS : du 12/04/2019 après la classe au 28/04/2019 inclus

ETE : à partir du 05/07/2019 après la classe

### RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS

#### Le cahier de liaison :

C'est un moyen pratique de liaison entre l'école et la famille. Consultez-le régulièrement et signez chaque information. Utilisez-le pour correspondre avec l'école. Vous pouvez notamment y écrire les mots d'excuse pour les absences ou les retards, les demandes de rendez-vous.

#### Assurance scolaire :

Elle est indispensable pour protéger votre enfant et obligatoire pour toutes les activités facultatives. Faites-nous parvenir une attestation individuelle dans les jours qui suivent la rentrée.

#### Réunions d'informations destinées aux parents :

Des réunions d'informations destinées à tous les parents et organisées par les enseignants auront lieu à l'école à des dates qui vous seront communiquées dès la rentrée.

Elles vous permettront de mieux comprendre les activités des classes. Vous pourrez également échanger avec les enseignants pour voir comment suivre efficacement le travail de vos enfants et comment les aider si nécessaire. N'hésitez pas à prendre contact sans tarder avec l'école si vous avez un problème.

Les parents peuvent également rencontrer les enseignants en sollicitant un rendez-vous.

#### **Fiche de renseignements et fiche d'urgence : mise à jour annuelle**

Nous vous transmettons les fiches de renseignements à compléter avec précision et en totalité puis à retourner à l'école dans les plus brefs délais. Pour les enfants dont les parents sont séparés, l'école doit connaître l'adresse précise et complète de chacun des deux parents.

Vous voudrez bien remplir une nouvelle feuille d'urgence. Il faudra informer le directeur d'école en cas de modifications survenant en cours d'année scolaire (adresse, numéro de téléphone...). Il est indispensable de nous communiquer au moins un numéro de téléphone permettant de joindre un membre de la famille.

Ces fiches permettent une vérification et une mise à jour des informations concernant votre enfant et donnent des renseignements sur les mesures à prendre en cas d'accident ou de maladie. Nous vous invitons à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte. En cas de problème de santé particulier (asthme, allergie alimentaire, ...), veuillez le signaler afin que nous mettions en place un PAI permettant de connaître la conduite à tenir et la prise éventuelle de médicaments.

#### **Conseil d'École / élection des représentants de parents d'élèves :**

Les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'école se dérouleront le **12 octobre**. Chaque parent d'un enfant (la mère **et** le père), quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Pour établir la liste électorale, le directeur doit donc connaître les coordonnées des deux parents.

Vous êtes électeurs, mais vous pouvez aussi être candidates ou candidats. Il y a, en principe, trois réunions du Conseil d'école par an. Un compte-rendu de ces réunions est affiché et publié sur le site de l'école (<http://ele-is-sur-tille-21.ec.ac-dijon.fr/>) ce qui vous permet d'être informés des projets, réalisations et problèmes de notre école.

**Les parents envisageant d'être candidats sont invités à une réunion d'information le jeudi 13 septembre à 18h00 à l'école.**

#### **Aide des parents :**

L'école compte sur l'aide des parents d'élèves pour participer à l'encadrement des classes lors des sorties ou activités particulières nécessitant le soutien d'intervenants extérieurs. Dans le cas d'une aide apportée à l'enseignant par un parent pendant le temps scolaire, il est parfois demandé de participer à une « formation » délivrée par notre conseiller pédagogique. Les personnes ayant déjà reçu l'agrément en sont dispensées. Les parents intéressés pour nous seconder sont priés de se faire connaître en début d'année afin que nous puissions prévoir les formations nécessaires.

### **Aide aux élèves - Divers**

#### **Le R.A.S.E.D. : (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)**

Votre enfant peut éprouver des difficultés à l'école (d'adaptation, de comportement, de langage, de lecture, de mathématiques...). L'enseignant de votre enfant est le premier à répondre aux difficultés que celui-ci peut vivre et est prêt à en discuter avec vous. Votre enfant peut éventuellement être aidé à l'école pendant le temps scolaire par le R.A.S.E.D. composé d'une psychologue et de 1 ou 2 enseignantes chargées de l'aide pédagogique. Elles peuvent être contactées directement par téléphone au **03 80 95 30 93**

#### **Les activités pédagogiques complémentaires**

La réforme des rythmes scolaires a remplacé l'aide personnalisée par les activités pédagogiques complémentaires. Chaque enseignant vous expliquera lors de la réunion d'information comment elles se mettront en place dans sa classe.

#### **Matériel - Vêtements:**

Chaque année, de nombreux vêtements sont abandonnés ou oubliés à l'école par les élèves et jamais réclamés par les familles. Pour faciliter la recherche de leur propriétaire, **il est fortement recommandé de marquer les habits et chaussures de sport au nom de l'enfant.** Vous pouvez éventuellement les récupérer sur le meuble qui se trouve dans le hall de l'école.

### **Entrée dans l'école**

En dehors des horaires de rentrée ou de sortie, l'accès à l'école se fera par le portillon côté Orangerie. Sonnez et patientez en vous plaçant face au visiophone afin d'être reconnu par la personne qui vous répondra. **Aucun accès à l'école n'est autorisé en dehors des heures scolaires, sauf rendez-vous avec le directeur ou un enseignant.**

L'équipe pédagogique de l'école vous adresse ses cordiales salutations.